

## .RÈGLEMENT – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Ce présent règlement pourra être modifié, sur proposition du Comité Directeur, lors de l'assemblée générale, à la majorité simple.

Composition du Comité Directeur :

- Lors de l'élection du comité directeur, les candidats pourront être assistés d'un suppléant de la même société sportive ou club sportif. Ce suppléant sera désigné nominativement et ne pourra pas être changé pour toute la durée du mandat.

- Les membres élus des sociétés sportives ne pourront pas être en nombre inférieur ou égal au nombre d'élus municipaux.

Présence aux assemblées générales :

- Les sociétés sportives présentes lors des assemblées générales bénéficieront d'un bonus lors de l'attribution des subventions sportives OMS. Le montant de ce bonus sera déterminé par le comité directeur et attribué avec les subventions municipales.

Président de l'OMS

  
Jean-Claude Debeste

Président délégué de l'OMS

  
Thierry Bournat